



Contrat de scolarisation

Entre :

L'établissement catholique d'enseignement privé associé à l'Etat par contrat d'association n°W723000291, école Sainte Thérèse Saint Joseph, situé au 2 rue des Alouettes à Teloché, 72220,

ET

Monsieur et/ou Madame....., demurant,
représentant(s) légal(aux), désignés ci-dessous "le(s) parent(s)", de l'enfant.....:

Il a été convenu ce qui suit :

• ARTICLE 1ER - OBJET :

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant cité ci-dessus sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'établissement catholique, école Sainte Thérèse Saint Joseph, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

La signature par toutes les parties du présent contrat est obligatoire pour valider définitivement l'inscription.

• ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ETABLISSEMENT :

L'établissement, école Sainte Thérèse Saint Joseph, s'engage à scolariser l'enfant cité ci-dessus pour l'année scolaire 2023 - 2024 et pour les années suivantes selon le vœu du (ou des) parent(s), sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non-poursuite de la scolarisation de l'enfant dans l'établissement, (cf. article 7 ci-dessous).

A cet effet, une fiche de renseignements sera à remplir ou à corriger pour nous tenir informés des modifications administratives importantes. *(Voir document « Fiche de renseignements » joint)*

L'établissement a mis en place une grille de tarifs en fonction du quotient familial. Des justificatifs de ressources seront demandés. En cas d'absence de document, la tranche la plus haute sera appliquée. Nous nous engageons à détruire vos avis d'imposition après traitement de votre dossier. L'établissement s'engage à respecter la confidentialité de ces informations.

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer d'autres prestations périscolaires selon les choix définis par le(s) parent(s) en annexe. *(Voir document « règlement financier » sur le site)*

• ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DES PARENTS :

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant cité ci-dessus au sein de l'établissement, école Sainte Thérèse Saint Joseph.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement, école Sainte Thérèse Saint Joseph.

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier consultable sur le site et mis à jour annuellement.

• ARTICLE 4 - COUT DE LA SCOLARISATION

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution des familles,
- les prestations périscolaires,
- les adhésions volontaires aux associations qui participent à l'animation de l'établissement scolaire de votre (ou vos) enfant(s). (Association de parents d'élèves : APEL, ...).

dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier consultable sur le site de l'école.

- **ARTICLE 5 - ASSURANCES :**

L'OGEC fait le choix d'assurer tous les élèves de l'établissement. Le présent contrat est détenu auprès de la MSC Mutuelle Saint Christophe, n°0020850051341587, pour lequel vous pourrez retrouver les conditions sur le site. Par ailleurs, cette assurance est valable pour les activités périscolaires de votre enfant scolarisé dans l'école Sainte Thérèse Saint Joseph. Vous pouvez faire la demande du justificatif sur le site www.saint-christophe-assurances.fr.

- **ARTICLE 6 - DEGRADATION VOLONTAIRE DU MATERIEL :**

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

- **ARTICLE 7 - DUREE ET RESILIATION DU CONTRAT :**

Le présent contrat est d'une durée équivalente à toute la scolarité dans l'établissement, école Sainte Thérèse Saint Joseph.

7-1 Résiliation en cours d'année scolaire :

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave, le présent contrat ne peut être résilié par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas de départ en cours d'année, la contribution sera calculée au prorata temporis du temps de présence de l'enfant dans l'établissement. Tout mois commencé est dû.

Si votre enfant est malade ou absent pour convenance personnelle, la contribution est due normalement. Pour toute maladie ou absence de longue durée, une décision sera prise par le Chef d'établissement après consultation des membres de l'OGEC.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

→ Le déménagement,

→ Le désaccord sur le projet éducatif et/ou le règlement intérieur de l'établissement, perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement.

→ Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

7-2 Résiliation au terme d'une année scolaire :

Le(s) parent(s) informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire, à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1^{er} juin.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 1^{er} juin) pour informer le(s) parent(s), de la non-réinscription de leur enfant, pour une cause réelle et sérieuse (impayés, désaccord sur le projet éducatif et/ou le règlement intérieur de l'établissement, perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement...).

- **ARTICLE 8 – AUTORISATIONS ET DROIT A L'IMAGE**

Le(s) parents de l'enfant, autorise(nt) – n'autorise(nt) (*) pas l'établissement école Sainte Thérèse Saint Joseph à transmettre les noms, prénoms et adresses mails ou postales du(des) parents de l'élève et de ses responsables légaux à l'association de parents d'élèves "APEL" de l'établissement, école Sainte Thérèse Saint Joseph, (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique).

Le(s) parents de l'enfant, l'autorise(nt) – ne l'autorise(nt) (*) pas à participer aux activités scolaires, extra scolaires et sportives organisées par l'établissement, école Sainte Thérèse Saint Joseph, et à se déplacer en car. Cette autorisation pourra être modifiée chaque année sur la fiche de renseignements.

Pour les activités et sorties pédagogiques nécessitant une autorisation, l'établissement s'engage à informer les familles par un mot dans le cahier de liaison.

(*) Rayez la mention inutile

Le(s) parents de l'enfant....., autorise(nt) – n'autorise(nt) (*) pas l'établissement, école Sainte Thérèse Saint Joseph, à diffuser ou reproduire l'image de leur enfant, pour les supports suivants :

- | | | |
|--|------------------------------|------------------------------|
| ○ cahier de vie de la classe : | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| ○ exposition ou présentation d'activités : | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| ○ plaquette de l'école : | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| ○ journaux locaux : | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| ○ page Facebook de l'école : | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |

Cette autorisation pourra être modifiée chaque année sur la fiche de renseignements.

• ARTICLE 9 – DELEGATION DE POUVOIR EN CAS D'URGENCE

Le(s) parents de l'enfant..... autorise(nt) le chef d'établissement de l'école Sainte Thérèse Saint Joseph à prendre, en cas d'urgence, toutes décisions de transport, d'hospitalisation ou d'intervention chirurgicale nécessitées par l'état de santé de l'enfant cité ci-dessus.

Cette autorisation vaut, en cas d'impossibilité, soit de joindre les parents, soit d'obtenir l'avis du médecin de famille de votre enfant :

Dr

Adresse :

Téléphone :

Une copie du carnet de vaccination vous sera demandée à l'inscription de votre enfant dans l'établissement, école Sainte Thérèse Saint Joseph.

• ARTICLE 10 - DROIT D'ACCES AUX INFORMATIONS RECUEILLIES :

Dans le cadre de la scolarisation de votre enfant dans un établissement de l'Enseignement catholique, **vos coordonnées et celles relatives à votre enfant sont également transmises aux organismes suivants de l'Enseignement catholique ou à certaines collectivités territoriales**, et pour les finalités suivantes :

- Au Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique dans le cadre de la gestion interne de l'Enseignement catholique et de la remontée des données qui doit être faite au Ministère de l'Education nationale à des fins de recensement des effectifs.
- A l'Association Gabriel (Gestion Associée des Bases et Réseaux d'Information de l'Enseignement Libre) tenant à jour le référentiel des données de l'enseignement catholique. Via cette base de données, les coordonnées de l'élève sont transmises à l'UGSEL, Fédération sportive éducative de l'enseignement catholique, lorsque l'établissement en est adhérent, à des fins de gestion de la participation de l'élève aux activités qu'elle organise, à l'APEL, association des parents d'élèves de l'enseignement libre, lorsque vous êtes adhérent à cette association ainsi qu'aux directions diocésaines et/ou services académiques de l'Enseignement catholique à des fins statistiques et pour la gestion des établissements de leur ressort.

Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et celles de votre enfant pour ces finalités ainsi que sur l'exercice de vos droits, vous pouvez consulter le site internet de l'Association Gabriel, à l'adresse https://www.ec-gabriel.fr/cgu/cgu_gabriel.htm

ou demander la politique de protection des données de l'Association Gabriel en adressant un email à [adresse de contact Gabriel, cf. site]. Vous pouvez également consulter la politique de protection des données de l'UGSEL nationale à l'adresse : <https://www.ugsel.org/politique-de-protection-des-donnees> et celle de l'APEL nationale à l'adresse : www.apel.fr/politique-de-traitement-des-donnees.html.

- Au Maire de la commune dans laquelle réside l'élève en application de l'article L131-6 du Code de l'éducation, et le cas échéant, à sa demande, à la collectivité territoriale dont relève l'établissement (commune, département ou région).

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement de vos données personnelles ainsi que de limitation au traitement de ces données dans les conditions et limites prévues par le RGPD :

- en adressant un email à dpd@enseignement-catholique.fr ou un courrier à [Délégué à la protection des données de l'Enseignement catholique – Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique – 277 rue Saint Jacques – 75005 PARIS Cedex](#) pour les traitements mis en œuvre par l'Association Gabriel ;
- en vous rapprochant selon les cas de la commune, ou de la collectivité territoriale dont relève l'établissement.

Vous pouvez également adresser une réclamation à la CNIL.

Fait en double exemplaire

A..... le

Le/...../.....

Signature du chef d'établissement :

Signature du ou des parents :